

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 novembre 2020 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose une décision modificative sur le budget annexe Assainissement, qui permet :

- De basculer d'un compte à l'autre en section de fonctionnement des crédits à hauteur de 5 500 € pour de l'approvisionnement en matériel et location d'outillage pour la rénovation des installations d'assainissement de la Résidence Les Vertolines ;
- De basculer des crédits prévus au compte 6542 – créances éteintes sur le chapitre 66 – charges financières pour abonder de 700 € la somme inscrite pour le paiement d'intérêts d'emprunts ;
- D'inscrire en section d'investissement au chapitre 20 des crédits à hauteur de 5 000 € pour une dépense d'étude pour la révision du zonage d'assainissement suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement, à la place de crédits inscrits au chapitre 21 pour des dépenses d'équipement des stations d'épuration ;

II. APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE

Par suite du transfert de plusieurs compétences à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et des recettes fiscales y afférentes, l'ensemble des communes membres perçoivent une attribution de compensation établie selon la méthode dérogatoire et dont le montant annuel est déterminé chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges.

Par délibération du 02 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le rapport de la CLETC du 24 septembre 2020. Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver le montant de l'attribution de compensation que doit reverser à la commune la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et qui s'établit à 975 884,05 €.

III. TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET FERMETURES DE POSTES

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise d'un agent de surveillance de la voie publique par promotion interne, il est proposé d'ouvrir un poste sur ce grade et de fermer le poste adjoint technique principal de 1ère classe.

Par ailleurs, un agent du périscolaire a été positionné sur le poste de 25,00h heures ouvert dans le cadre du mouvement de personnel du service restauration. Il est donc nécessaire de fermer le poste occupé précédemment par cet agent.

IV. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS MOBILISES DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les agents territoriaux particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum. Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Monsieur le Maire propose de retenir deux catégories d'agents pouvant bénéficier de cette prime :

- Les agents ayant été exposés ponctuellement en raison de leur positionnement face public durant cette période ou à une exposition modérée à un vecteur potentiel se voient appliqués un barème de 150 € modulée en fonction du temps effectif en présentiel ou en télétravail ;

- Les agents ayant été exposés en continu à un vecteur potentiel ou ayant été au contact rapproché de la population se voient appliqués un barème de 300 € modulé en fonction du temps effectif en présentiel ou en télétravail.

V. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'occasion du Comité technique du 04 décembre 2020, les représentants du personnel ont sollicité plusieurs évolutions du règlement intérieur portant sur les points suivants :

- Ouverture de la possibilité de porter sur le compte épargne temps de l'agent et à sa demande les heures supplémentaires qui n'ont pas pu faire l'objet d'indemnisation ou de récupération ;
- Indemnisation des frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel sur la base du barème dit « URSSAF » (barème forfaitaire mentionné au 3° de l'article 83 du code général des impôts) au lieu du barème SNCF, moins avantageux.

Au vu de l'avis favorable du Comité technique, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte ces évolutions.

VI. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE ALLEE DES VERTOLINES

Afin de régulariser l'intégration dans le domaine public d'un délaissé de voirie, Monsieur le maire propose de procéder à l'acquisition d'un terrain de 28 m² Allée des Vertolines et cadastré AD 471 suite à division foncière. Le prix retenu pour cette acquisition est de 35 € du m² net vendeur. Monsieur le Maire propose également de solliciter directement France Domaine pour une intégration de la parcelle au domaine public communal.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RADIO LOCALE CONTACT FM

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2021 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité :

- Conseil municipal : annonce de l'ordre du jour et comptes-rendus ;
- Manifestations et cérémonies : annonce et couverture ;
- Cinéma : programmation ;
- Expositions au Caveau des Récollets ;
- Activités du service culturel et de la Bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet ;
- Agenda des associations ;
- Tout autre événement de la commune.
- Droits de diffusion pour la sonorisation urbaine à l'occasion des marchés les mercredis et samedis matin.

La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association versée chaque fin de trimestre.

VIII. AVENANT A LA CONVENTION ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES 2019/2020

Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la commune a acté le conventionnement fixé avec le PETR-Vallée du Loir et la Compagnie Zutano BaZar par délibération N° 125 pour mener un programme d'actions éducation artistiques. En raison de la crise sanitaire, seule l'action menée avec le Lycée Professionnel a pu être menée jusqu'à son terme. L'action « La Danse et Jeune Public » a quant à elle débuté mais n'a pas pu être développée sur la saison 2019/2020. D'un commun accord entre les parties, il a été acté le report de l'action sur la saison 2020/2021 et de passer en conséquence un avenant à la convention. Afin de soutenir le fonctionnement de la compagnie fortement fragilisée par la crise, monsieur le Maire propose de solder le règlement prévu à la convention.

IX. CONVENTIONS ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES 2020/2021

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. La commune s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes. La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2020/2021 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques, en signant une convention pour chaque action qui énumère les modalités de mise en place et de financements.

Les dépenses d'interventions artistiques s'élèvent à 5 125 € et la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 2 225 €. Les frais annexes (accueils des artistes) et de gestion (s'il y a lieu) des compagnies ou des associations artistiques seront pris en charge par la commune.

X. AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019, le Maire était autorisé à signer avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Racan une convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire. Par délibération du 18 octobre 2019, la Région des Pays de la Loire a réévalué les tarifs selon l'indice du coût de la construction et la valeur d'indice de la fonction publique et propose à la commune de passer un avenant en conséquence pour l'année 2020.

XI. CONVENTION A PASSER AVEC LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RACAN PAR LES ASSOCIATIONS MONTVALOISES

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badminton, Basket, Football et Tir à l'Arc. La précédente convention d'occupation des équipements sportifs du lycée Racan par les associations montvalloises étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement. La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2020/2021.

XII. CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LA SECTION ESCALADE SPORT AVENTURE DU COC

Au sein de la PJJ, l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) du Mans accueille des mineurs, garçons et filles, qui pour des raisons sociales ou éducatives (fugues, placement, absentéisme scolaire récurrent non résolu, crise familiale...), se trouvent en panne de projet d'insertion et sont temporairement en dehors des dispositifs de droits communs. Elle vise à offrir aux jeunes un accompagnement éducatif, social, professionnel et culturel propice à leur évolution personnelle. Afin de permettre aux stagiaires de découvrir de nouvelles activités, de nouveaux savoir-faire et de nouveaux savoir-être, l'UEAJ organise différentes activités, et a notamment noué un partenariat dès 2008 avec le Comité Départemental Sarthois de la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne. L'activité « Escalade » proposée par l'Unité éducative d'Activité de Jour du Mans permet aux jeunes pris en charge, de participer à des séances d'initiation et de perfectionnement sur des sites naturels ou artificiels. L'escalade porte des valeurs telles que la solidarité et le dépassement de soi, souvent défailtantes chez le public accueilli.

La commune de Montval-sur-Loir a été sollicitée par la section Escalade et Sport Aventure du COC pour accueillir l'UEAJ sur une quinzaine de séances par an, avec son soutien logistique. Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer une convention tripartite avec ces deux acteurs.

XIII. ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés qui seront rappelés en séance et qu'elle adhère à l'association.

XIV. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2021

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises et que la commune autorise l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 02 mai, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 05, 12, 19, et 26 décembre 2021.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

- Engagement de la commercialisation de la Résidence des Vertolines
- Information sur le projet de déménagement du Centre social Loir et Bercé
- Décisions du Maire

* * *